

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 3 (1906-1913)

Heft: 1

Artikel: Le testament de Jean-Jacques Rousseau : février 1763

Autor: Dufour, Théophile

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE
TESTAMENT DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

(FÉVRIER 1763)

D'après les documents et les lettres qu'on possède aujourd'hui, Rousseau a fait trois testaments.

Le premier remonte à sa jeunesse. Blessé par l'explosion d'une bouteille contenant de l'orpiment et de la chaux, Jean-Jacques se crut perdu (27 juin 1737). Il fit venir aussitôt le notaire Rivoire et lui dicta ses dernières volontés, « détenu dans son lit » et ayant « un appareil » sur les yeux. Né le 28 juin 1712, il se trouvait précisément à la veille même du jour où, majeur de vingt-cinq ans, il allait devenir apte à recueillir sa part de l'héritage maternel. Après avoir institué M^{me} de Warens son héritière, il déclara lui devoir « la somme de deux mille livres de Savoye, pour sa pension et entretien, que lad. dame luy a fourni depuis dix années. »

Ce testament, trouvé à Chambéry¹ en mars 1820 et que Victor de Saint-Genis a cru découvrir un demi-siècle plus tard, est si connu que, sans en faire ici l'histoire, je me bornerai à énumérer les principales publications qui en ont donné le texte plus ou moins exact :

Testament de Jean-Jacques Rousseau, trouvé à Chambéry en 1820; publié, avec sa justification envers Madame de Warens,

¹ *Journal de Savoie*, 7 avril 1820, annonce et analyse. — Cf. dans le même journal, n° du 19 mai, un article répondant au *Courrier français* du 6 mai 1820. — A ce moment on croyait que le testament était du 7 juin, faute d'avoir pris garde au mot « vingt », ajouté au moyen d'un renvoi.

par Antoine Métral, avocat. Paris, Baudouin frères, imprimeurs-libraires, 1820, in-8° de [iv-]16 p.

V.-D. Musset-Pathay, *Histoire de la vie et des ouvrages de J.-J. Rousseau*, Paris, 1821, t. I, p. 15-17.

Testament de J.-J. Rousseau. Communication de M. de Saint-Genis (précédée d'un rapport de M. Lascoux au Comité des travaux historiques, section d'histoire et de philologie, lu dans la séance du 6 décembre 1875). *Revue des sociétés savantes des départements*, 6^{me} série, t. II, année 1875, Paris, 1876, p. 377-380. — Cf. Victor de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. III, 1869, p. 106, note.

F. Descostes, *Rapport sur la véritable découverte du testament de J.-J. Rousseau*, en date du 27 juin 1737, Rivoire, notaire; (présenté à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie). *Courrier des Alpes* [journal de Chambéry] des 6, 8, 13, 15 et 17 septembre 1876.

Albert Metzger, *Une poignée de documents inédits concernant M^{me} de Warens, 1726-1754*, Lyon, 1888, p. 32-44.

François Mugnier, *Madame de Warens et J.-J. Rousseau, étude historique et critique*, Paris, 1891, p. 149-152¹.

Vingt ans plus tard, le 8 mars 1758, Rousseau, alors très malade, mande chez lui le notaire Regnard et deux témoins, « M^e Pierre du Quesne, procureur au bailliage d'Anguien, et Barthélemy Tetard, maçon. » Un acte est dressé, par lequel le citoyen de Genève reconnaît que ses meubles, duement énumérés, « appartiennent à Thérèse Le Vasseur, fille majeure, qui les lui a prêtés pour son usage » et qu'il est « redevable envers la dite Le Vasseur, sa domestique, de la somme de dix-neuf cens cinquante livres, pour treize années de ses gages depuis qu'elle demeure avec lui en cette qualité jusqu'au premier mars dernier. » Cet acte, publié par M. Paul Boiteau² et dont la minute originale appartenait en 1886 à M. Léon Turquel, à Paris, est

¹ L'article de M. M. Guillard, *A propos d'un testament de J.-J. Rousseau*, dans la *Revue hebdomadaire* du 28 décembre 1901, p. 385-400, ne reproduit (p. 398-399) qu'un fragment de la pièce.

² *Mémoires de Madame d'Epainay, édition nouvelle, avec des additions, des notes et des éclaircissements inédits*. Paris, 1865, t. II, p. 434-436.

qualifié « Reconnaissance et obligation. » Dans l'intention de Jean-Jacques, il pouvait tenir lieu, en quelque manière, d'une disposition testamentaire; même il imitait, dans sa clause la plus importante, le procédé auquel avait eu recours, en 1737, le notaire de Chambéry et consistant à affirmer l'existence d'une dette dont la régularité paraissait contestable. Était-ce simplement une expédition de cette pièce, ou bien un véritable testament, olographe, qu'il confia à M. de Luxembourg, avec d'autres papiers¹, au moment de quitter Montmorency, le 9 juin 1762? Nous l'ignorons, et nous voyons seulement qu'un mois après la mort du maréchal, survenue le 18 mai 1764, La Roche, le valet de chambre et « l'homme de confiance » de M^{me} de Luxembourg, répondant à une réclamation de Rousseau, lui annonçait que le pli scellé s'était « trouvé dans un cabinet qui n'avoit pas encore été inventorié. Pour la formalité, en présence de M. le prince de Tingry, [de] Madame la maréchale et des gens de justice, l'on a ouvert l'enveloppe, sans en ôter le testament, et, recacheté des armes de Madame la maréchale, il m'a été remis tout de suite. » Et La Roche sollicite à ce sujet les ordres de son correspondant².

Si ce deuxième testament était distinct de l'obligation notariée du 8 mars 1758, on doit admettre qu'après l'avoir reçu à Môtiers, Jean-Jacques le détruisit, par le motif que, entre temps, il en avait fait un troisième, celui que je publie aujourd'hui et dont aucun biographe, jusqu'ici, n'avait eu connaissance.

Dès le mois de décembre 1762, le philosophe proscrit communique à Milord Maréchal son intention de laisser son modeste avoir à sa gouvernante; il lui confiait également ses préoccupations au sujet des revendications possibles de ses parents de Genève et d'une formalité qu'il appréhendait, celle de l'apposition

¹ « Cartons et paquets de papiers numérotés. » (Lettre du maréchal, 23 juin 1762; G. Streckeisen, *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, t. I, p. 479).

² Lettre du 22 juin 1764 (*Ibid.*, p. 503). — Le 11 juin, il lui avait écrit (p. 502) : « L'on n'a pas encore trouvé le testament; j'espère qu'il se trouvera : il y a encore quelque[s] endroit[s] où l'on n'a pas fait de recherches. »

des scellés. On ne connaît que les réponses de Georges Keith¹. Le 9 décembre [1762], il écrit à son protégé : « Je n'aime pas remettre les choses à la fortune. J'écris à M^r Martinet²; je ne sais si je puis empêcher de mettre un scellé, mais je puis certainement ménager les frais, [de sorte] qu'ils ne coûteront rien à votre gouvernante, en cas de malheur. » Et plus loin, dans le « P. S. des postscripts : J'ai consulté un avocat; le scellé ne sera pas mis. Moyennant un testament écrit de votre main, vos parents, s'ils voudroient prendre votre petit héritage, n'auroient rien³. » Obligeamment il ajoute à sa lettre un modèle⁴ de disposition testamentaire, sans doute rédigé par cet avocat. Cinq jours après, il revient sur la question des scellés : « Il n'y aura pas de scellé à mettre. Quand M^e Norris (Angloise) mourut à Couvet, on voulut mettre le scellé : son domestique fit voir le testament écrit de sa main, et le scellé ne fut pas mis⁵. »

¹ Il avait donné au baron de Stosch les originaux des nombreuses lettres de Jean-Jacques. (Voy. l'édition Du Peyrou, Genève, in-4°, t. XV, 1782, p. 460). — Celles qu'on lit dans la Correspondance, au nombre de 21 seulement, proviennent de minutes ou de copies autographes conservées à Neuchâtel.

² Jacques-Frédéric Martinet, né en 1713, mort le 29 mai 1789, capitaine et châtelain du Val-de-Travers 1758, conseiller d'Etat par brevet royal du 14 novembre 1764, entériné le 17 décembre. (Note de M. Arthur Piaget, archiviste d'Etat à Neuchâtel.)

³ G. Streckeisen, *op. cit.*, t. II, p. 75. — Mes citations ont été revues sur les mss. de Neuchâtel, ce qui explique les petites différences qu'elles présentent avec le texte imprimé. En particulier, G. Streckeisen a souvent corrigé le français défectueux du maréchal d'Ecosse.

⁴ « Mémoire pour Monsieur Rousseau. — Il peut faire une déclaration, à forme de disposition testamentaire, portant : *Que dans la vue de faire justice à M^{lle}... pour tous les services importans qu'elle lui a rendus, il veut et entend qu'elle soit son héritière universelle de tout ce qu'il délaissera après son décès, et qu'il prive et réjette de tous ses biens ses plus proches héritiers ab intestat, qui sont..., au moyen de cinq sols foibles qu'il donne à chacun en privation de ses biens, priant et requérant tous juges et magistrats, par devant lesquels la présente déclaration à forme de disposition testamentaire parviendra, d'y donner un prompt et entier effet, et permettre que Mad^e... soit nantie de tout ce qui m'appartient dans ce pays, dès le moment de ma mort, et que sans retard elle puisse les [sic] emporter avec elle. Car telle est ma libre disposition de dernière volonté.* » (*Ibid.*, p. 75, 76).

⁵ *Ibid.*, p. 76; 14 décembre [1762].

Muni de ces renseignements, Rousseau se mit à l'œuvre, au bout de quelques semaines, en février 1763.

Un cahier in-4° de 22 feuillets, conservé à la Bibliothèque de Neuchâtel sous le n° 7848, renferme, fol. 2-17, la minute autographe des deux longues lettres (20 et 28 janvier 1763)¹, où Rousseau, après avoir donné au maréchal de Luxembourg « quelque idée » de la Suisse et du comté de Neuchâtel, esquisse une description pittoresque du Val-de-Travers et la peinture amusante de ses habitants. Aux fol. 20 v°-22 du même cahier se trouve la minute de la « Réponse à M. Méreau², sous-directeur des plaisirs et maître de danse de S. A. S. M. le duc de Saxe-Gotha, » du 1^{er} mars 1763. Elle vient immédiatement après la minute très raturée et non datée du testament, qui occupe les fol. 18, 19, 20 r°, et qui, par conséquent, a été certainement écrite entre le 28 janvier et le 1^{er} mars 1763.

Après avoir rédigé l'acte de ses dernières volontés, Jean-Jacques le transcrivit, en ayant soin, sans doute, de le dater. Mais, cette tâche une fois accomplie, il n'était point tranquillisé et il continuait à s'inquiéter des difficultés qui pourraient se présenter au moment de sa mort. Peut-être se demandait-il aussi s'il devait conserver cette pièce chez lui ou la déposer ailleurs. Le 14 août 1763, il recommande à M^{me} Boy de la Tour la « pauvre fille qui soigne depuis si longtemps ma misérable machine, » pour le cas où elle se trouverait « seule et sans position dans un pays si éloigné du sien, » et il ajoute : « Si nous étions à Yverdun [*domicile de la famille Roguin*], je serois bien tranquille, mais ici, au moment où j'aurai les yeux fermés, on la dépouillera de tout. J'ai fait un testament, mais puis-je espérer qu'on y aura le moindre égard? Quelque défaut de

¹ *Œuvres*, édition Hachette, t. XI, p. 15-24, 25-32.

² *Ibid.*, p. 44-46. — On voit que cette lettre, bien connue, n'est pas adressée « à M. Marcel, » comme le portent les éditions modernes de la Correspondance. Du Peyrou (édit. in-4°, Genève, t. XII, 1782, p. 315) avait imprimé : « A M. M***. » Mais Musset-Pathay (*Hist. de la vie et des ouvrages de J.-J. Rousseau*, 1821, t. I, p. 391; t. II, p. 220; — *Œuvres de J.-J. Rousseau*, t. XIX, 1824, p. 498) s'est figuré que le destinataire, étant « élève et parent de Marcel, » devait porter le même nom que ce dernier, et il a traduit par « Marcel » l'initiale M. L'erreur est reproduite par Quérard, *France littér.*, t. VIII, p. 211, n° 40.

formalité le fera annuler et on ne la laissera pas même profiter de mes guenilles¹. » A la fin de l'année, il s'adresse de nouveau à Milord Maréchal, alors en Ecosse, et celui-ci lui répond d'Edimbourg (2 février 1764) : « Vous les craignez [*les gens de loi*] pour votre petite succession; je crois que si vous faites un testament laissant à M^{lle} Le Vasseur ce que vous avez, la justice ne mettroit point de scellé. Le cas, si je ne me trompe, est arrivé à la mort d'une dame angloise à Couvet. J'écris par ce courrier à M^r Rougemont², conseiller d'Etat, honnête homme, qui, je m'assure, sera bien aise de vous rendre service, ou, pour me mieux exprimer, [de] mettre M^{lle} Le Vasseur à l'abri de vexations de ce qu'on appelle la justice³. » Sensible à cette nouvelle démarche du gouverneur de la principauté de Neuchâtel, Rousseau le remercie en ces termes : « Je suis touché de ce que vous avez écrit à M. le conseiller Rougemont au sujet de mon testament. Je compte, si je me remets un peu, l'aller voir cet été à Saint-Aubin, pour en conférer avec lui⁴. »

Dans la correspondance imprimée, il existe une lettre adressée à M. Martinet, châtelain du Val-de-Travers. Jean-Jacques y déclare qu'il part « pour la patrie des âmes justes » et qu'il laisse « en toute confiance » Thérèse sous la protection de ce magistrat. « Tout le monde, » dit-il, « approuvera ce que vous aurez fait pour elle, et Milord Maréchal, en particulier, vous en saura gré... Je vous fais remettre un testament qui peut n'avoir pas toutes les formalités requises; mais s'il ne contient rien que de raisonnable et de juste, pourquoi le casserait-on ? Je me fie bien encore à votre intégrité dans ce point⁵. »

Cette lettre ne portant aucune date, on ne saurait dire si elle est antérieure ou postérieure à la démarche projetée auprès de M. Rougemont et s'il faut la classer⁶ en 1763 ou en 1764. A-t-elle

¹ *Lettres de J.-J. Rousseau à M^{me} Boy de la Tour*, publ. par H. de Rothschild, 1892, p. 54.

² François-Antoine Rougemont (1713-1788), conseiller d'Etat 1758.

³ G. Streckeisen, t. II, p. 98.

⁴ *Œuvres*, édit. citée, t. XI, p. 125; 25 mars 1764.

⁵ *Œuvres*, t. XI, p. 81.

⁶ La place (milieu de l'année 1763) que les éditions lui assignent en général est purement arbitraire. — Sans voir que cette lettre était déjà connue, G. Streckeisen l'a donnée de nouveau, *Œuvres et correspondance inédites*, p. 416, avec la date « 1764 ou 1765. »

même été réellement expédiée à M. Martinet ? Une incertitude subsiste à cet égard, le texte manuscrit, signé, que la Bibliothèque de Neuchâtel en possède, pouvant être aussi bien une copie autographe, conservée par son auteur, qu'un original dont il a ajourné l'envoi. Je pencherais volontiers pour la seconde alternative, vu le manque de date : Jean-Jacques se sera réservé d'en mettre une le jour où, dans une forte crise de souffrances, il se déciderait à accomplir son dessein, et ce jour n'est pas venu. — Si, au contraire, le dépôt a réellement eu lieu, on doit alors admettre qu'au moment de quitter le Val-de-Travers Rousseau aura demandé au châtelain la restitution de son testament¹.

Il l'avait en effet à Wootton et, le 27 mai 1766, il le confia² lui-même à son hôte, en accompagnant le pli d'une déclaration ainsi conçue :

« Comme je suis sujet à des attaques d'une maladie qui peut m'emporter brusquement, lorsque j'y penserai le moins, je demande à Monsieur Davenport de vouloir bien être le dépositaire de mon testament, que j'ai fait il y a trois ans, en attendant que j'aye le loisir d'en faire un autre. Je lui demande aussi, au cas que je vinsse à mourir, s'il voudroit bien être le protecteur de M^{lle} Le Vasseur, ma gouvernante, et prendre tous les soins nécessaires pour la renvoyer en France avec tous ses effets. Si Monsieur Davenport veut bien se charger de cette bonne œuvre, je lui en serai très obligé, et je n'aurai plus d'inquiétude sur le sort de cette pauvre fille, qui seroit fort embarrassée et fort malheureuse, si elle venoit à me perdre dans un pays étranger, où elle ne connoît personne et dont elle ne sait pas la langue. »

Une autre note³ montre que le pli fut ouvert le 8 juin 1771,

¹ Une allusion à cette pièce se rencontre encore dans la lettre du 8 août 1765, relative au pasteur de Montmollin et rédigée pour être insérée dans le second opuscule de Du Peyrou : « M. de Montmollin, » dit Jean-Jacques, « vouloit savoir toutes mes affaires, connoître tous mes correspondans, diriger, recevoir mon testament, gouverner mon petit ménage : voilà ce que je n'ai point souffert. » (*Œuvres*, t. XI, p. 266.)

² « The will of Mr Rousseau given into my hands by himself Munday 27th of May 1766. Rich^d DAVENPORT. »

³ « Opened June 8th 1771 by Mr Mainwaring and sir W^m Bagot, and sealed again immediatly. »

après la mort de Richard Davenport, par Ed. Mainwaring et Sir William Bagot. Ayant constaté qu'il ne renfermait rien de relatif « à leurs pupilles, » c'est-à-dire sans doute aux héritiers de Davenport, ils le scellèrent de nouveau. En 1784, six ans après la mort de Rousseau, le même Bagot, devenu Lord Bagot¹, se fit remettre le testament, qu'il était curieux d'examiner. A-t-il eu soin de le rendre ensuite au membre de la famille Davenport qui le lui avait communiqué, ou bien le document serait-il demeuré parmi ses propres archives de famille? Les renseignements font défaut pour répondre à cette question. Lorsqu'en 1874 le British Museum acquit, chez un libraire, des lettres adressées à R. Davenport par plusieurs correspondants et quelques papiers laissés par Jean-Jacques à Wootton, il y avait dans la liasse les diverses annexes² que je viens de signaler, et aussi une enveloppe portant la suscription « Testament de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève », mais cette enveloppe³ était vide. Au cas où l'on remettrait un jour la main sur l'acte qu'elle contenait, il est certain qu'on y trouverait le texte rédigé en février 1763, avec les modifications de style que Rousseau apportait toujours à ses brouillons quand il les recopiait.

Du Peyrou connaissait le testament de son ami, puisqu'il a imprimé la réponse à Méreau, tirée du même manuscrit. Mais il n'en parle pas, et même il considère⁴ quatre ou cinq lignes⁵

¹ Sir William Bagot, 6^e baronnet, M. P. 1754-1780, créé baron Bagot 1780, † 1798 (Debrett's *Peerage*, 1904).

² Add. ms. 29627, fol. 1, déclaration de J.-J. Rousseau; — fol. 2, notes des 27 mai 1766 et 8 juin 1771; — fol. 4-8, deux lettres d'Ed. Mainwaring à [J. Davenport], 18 août et 13 septembre 1784, au sujet du désir exprimé par Lord Bagot, et deux minutes de lettres de J. D[avenport], 8 et 26 septembre 1784, destinées l'une à Ed. Mainwaring, l'autre à Lord Bagot.

³ *Ibid.*, fol. 3. — Le *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum in the years 1854-1875*, vol. II, Londres, 1877, indique, p. 686, Add. ms. 29627 : « Will of Jean Jacques Rousseau. Fr. Holograph; without signature or date. » La pièce ainsi désignée n'est autre que la déclaration (fol. 1) reproduite plus haut et qui accompagnait le testament proprement dit.

⁴ *Seconde partie des Confessions*, Neuchâtel et Genève, 1790, in-8°; *Discours préliminaire*, p. v.

⁵ *Œuvres*, t. XII, p. 133; § 2 du n° 985.

de la lettre du 12 janvier 1769 comme devant « tenir lieu de testament. » A la vérité, l'acte de 1763 n'était qu'une minute, sans date ni signature, et la transcription plus régulière, remise à Davenport, a pu demeurer inconnue à Du Peyrou. Néanmoins on ne s'explique pas pourquoi il a gardé le silence sur cette pièce : peut-être l'avait-il oubliée.

Dans son dispositif, comme dans sa rédaction, le testament du philosophe, semblable à sa vie, est d'une simplicité qu'il a voulue : il s'applique à ne dire que le strict nécessaire, sans phrases superflues. Mais comme son infirmité lui causait de continuel soucis, il a profité de l'occasion pour exposer le résultat de ses observations personnelles, avec plus de détails et de précisions que dans ses *Confessions* et sa correspondance. Le document constitue, par là, une adjonction¹ notable au dossier dispersé qu'on possédait. Bien que la maladie de Rousseau ait fait l'objet, depuis soixante-dix ans, d'un grand nombre de mémoires et d'articles, la discussion sur cette question controversée n'est probablement pas encore close. Pour le moment, l'opinion qui paraît prévaloir dans le monde médical est celle du D^r Régis, professeur adjoint à la Faculté de Bordeaux : d'après lui, l'auteur du *Contrat social* et d'*Emile* était « un neurasthénique artérioscéléreux » et il ajoute que « sa neurasthénie fut surtout une neurasthénie psychique, avec son état mental et moral, son hyperesthésie émotive, ses obsessions et ses phobies caractéristiques². »

Théophile DUFOUR.

¹ Une lettre de Jean-Jacques, du 10 mai 1758, à un médecin qui n'est pas nommé, renferme aussi des détails à relever; ils ont échappé aux spécialistes, parce que cette lettre ne fait pas partie des éditions courantes de la Correspondance. Elle n'a été imprimée que dans les *Oeuvres inédites*, publiées par Musset-Pathay, 1825, t. I, p. 36, 37.

² Voy. D^r E. Régis, *Etude médicale sur J.-J. Rousseau*, six articles dans la *Chronique médicale*, 1^{er} février, 1^{er} et 15 mars, 1^{er} avril, 15 juin, 1^{er} juillet 1900; et *La neurasthénie de J.-J. Rousseau*, dans la *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1^{er} juillet 1900; tirage à part, in-8° de 15 p.; — G.-J.-M. Sibiril, *Histoire médicale de Jean-Jacques Rousseau*. Thèse pour le doctorat en médecine. Bordeaux, 1900, in-8° de 161 p.; — D^r Cabanès, *Le cas pathologique de J.-J. Rousseau*, dans *Le cabinet secret de l'histoire*, 3^e série, nouv. édit., Paris, 1905, pet. in-8°.

* * *

¹J'espère mourir aussi pauvre que j'ai vécu; quelques hardes et quelque argent ²composeront vraisemblablement toute ma succession, et ce n'est guère la peine de faire un testament pour ³si peu de chose. Mais ce peu n'est pas à moi : j'en dois disposer selon les lois de la ⁴reconnaissance⁵. J'espère ⁶qu'un motif si juste rendra ma dernière volonté respectable aux juges, ⁷quoique peut-être elle ne soit pas revêtue de toutes les formalités requises ⁸en pareil cas.

J'institue et nomme pour mon unique héritière et légataire

p. 41-158. Dans la première édition (1898) de ce volume, le travail (p. 1-177) avait pour titre : *Jean-Jacques Rousseau, ses infirmités physiques et leur influence sur son caractère et sur son talent*. Il était accompagné de la reproduction de plusieurs textes, que l'édition de 1905 a supprimés.

Parmi les études plus anciennes, on lira avec profit un bon article de M. Henri Joly : « La folie de J.-J. Rousseau » (*Revue philosophique de la France et de l'étranger*, juillet 1890). Il répond à celui que Ferd. Brunetière a écrit sous le même titre, avec une partialité choquante (*Revue des deux mondes*, 1^{er} février 1890; — *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, 4^e série, 1891, p. 325-355).

¹ *Le peu que je laisse* (A) — *Je mourrai vraisemblablement* (B) aussi pauvre. — Les notes en caractères italiques reproduisent la plupart des mots ou des phrases biffées par Rousseau, et les lettres A, B, C, indiquent l'ordre successif des rédactions ainsi abandonnées.

² *feront selon toute ap[arence]*.

³ *disposer de si peu.*

⁴ *de la justice et de la.*

⁵ *et selon mes engagements.*

⁶ *que ce motif rendra.*

⁷ *quand même il manqueroit à sa déclaration, j'aurois péché* [remplacé ensuite par *manqué*] *par ignorance.*

⁸ *par les lois. Ces formes* [ensuite *formalités*] *sont si bruyantes et avec tous les soins* [ensuite *toutes les attentions*] *imaginables, il* [ensuite *on*] *est encore si peu sûr de ne pas laisser quelque moyen de nullité, qu'en faisant ce qui est juste, équitable et droit, j'aime en pareil cas* (A) — *de nullité, qu'un pauvre malade n'est guères capable des soins* (B) — *Je remplis un devoir indispensable, je fais une action juste et honnête, et je me repose sur* [ensuite : *je dois cette confiance à*] *l'honnêteté publique d'espérer* (C).

universelle Thérèse Le Vasseur, ma gouvernante, voulant que tout ce qui m'appartient, de quelque nature et en quelque lieu qu'il soit, même mes livres et papiers et le produit de mes papiers, lui appartienne comme à moi-même, et bien fâché de ne pouvoir ¹ payer d'une manière plus avantageuse et plus digne de son zèle vingt ans de services, de soins et d'attachement, qu'elle ² m'a consacrés ³.

J'exclus de ma succession tous mes parens, en quelque degré qu'ils soient, notamment les deux plus proches, savoir Susanne Gonceru, née Rousseau⁴, ma tante, et Gabriel Rousseau⁵, mon

¹ *pas reconnoître.*

² *a passés près de moi.*

³ Avant comme après son testament, Jean-Jacques se demandait souvent ce que deviendrait Thérèse, une fois seule. Voy. les *Confessions*, livres XI, XII, et les lettres des 23 décembre 1761, 1^{er} et 25 août 1763, 15 décembre 1763, 24 janvier 1765, 23 février et 31 mai 1766, 25 juillet 1768 (*Œuvres*, t. IX, p. 12, 69; t. X, p. 292-293; t. XI, p. 81, 82, 85, 107, 202, 313, 347; t. XII, p. 88).

⁴ Susanne Rousseau, née le 13 février 1682, avait plus de 48 ans lorsqu'elle épousa, à Genève, le 24 août 1730 (contrat du 8 août, *Minutes de Marc Fornet*, notaire, vol. XLIX, fol. 102^vo-103^ro), Isaac-Henri Goncerut, fils de feu Louis, en son vivant châtelain de Crassier et bourgeois de Nyon. Elle vécut jusqu'au 11 novembre 1774. Son mari, baptisé le 29 octobre 1683, était un peu plus jeune, et Jean-Jacques n'avait pas oublié ce détail (*Confessions*, livre I; *Œuvres*, t. VIII, p. 3). Le 29 janvier 1768, alors qu'Isaac Goncerut était mort depuis dix-neuf mois (28 juin 1766), il le croyait encore vivant (*Œuvres*, t. XII, p. 56).

Jean-André De Luc, qui avait fait un séjour à Môtiers, du 22 ou 23 novembre au 7 décembre 1763, écrivit de Genève à J.-J. Rousseau, le 13 décembre, pour le remercier de son hospitalité. Sa longue missive contient ce passage : « J'ai eu l'honneur de remettre moi-même votre lettre [*lettre inconnue*] à Mad^e Gonceru : elle pleura de joie en entendant prononcer votre nom, en voyant votre lettre et en écoutant la lecture qu'elle me pria de lui en faire. Elle s'étoit flattée de voir encore une fois son cher neveu et d'apprendre de lui la vérité de bien des choses qui le concernent et qui lui étoient parvenues très défigurées. J'ai suppléé à une partie de ce qui lui rendoit l'absence et le silence de ce neveu fort affligeans; mais elle ne se console qu'avec peine de ce qu'elle comprend bien que probablement elle ne le reverra plus. Malgré son grand âge, elle continue à faire seule ses affaires, tant au dedans qu'au dehors de la maison, mais M^r Gonceru ne sort presque plus. » (Mss. de la Bibl. de Neuchâtel.)

⁵ Gabriel Rousseau, orfèvre, né en 1715, mort en 1780 sans postérité,

cousin germain, leur léguant à chacun cinq sols de légitime, non par mépris ni dérision, mais pour obéir à la loi.

J'ai plusieurs amis et parens auxquels je suis tendrement attaché, et auxquels je voudrais pouvoir ¹laisser quelques signes de souvenir, entre autres à ma tante Gonceru, ci-devant nommée, laquelle a pris soin de mon enfance et m'a donné en toute occasion des marques de tendresse², à mon cousin Jean Rousseau³, qui est à Londres, et à mon digne ami Monsieur

était fils de David Rousseau (1680-1742, horloger, frère d'Isaac). — Une lettre qu'il adressa à Jean-Jacques, le 1^{er} août 1763, est conservée à la Bibl. de Neuchâtel : il rappelle qu'ayant écrit à son cousin, alors à Montmorency, il n'a pas reçu de réponse. « J'espère, » dit-il aussi, « que vous voudrez bien me continuer cette amitié dont vous m'honorâtes lors de votre séjour à Genève, laquelle je n'oublierai jamais. »

¹ *léguer.*

² *que je n'ai point oubliées.*

³ Jean Rousseau, 1724-1795, établi à Londres, cousin issu de germain de Jean-Jacques : leurs grands-pères, David Rousseau, 1641-1738, et Noé Rousseau, 1645-1695, étaient frères. — Dix-sept lettres de Jean Rousseau à l'auteur d'*Emile* se trouvent à Neuchâtel, toutes écrites de Londres (1761-1766), sauf une d'Aubonne (Vaud), mai 1764, au retour d'une visite à Môtiers. M. Eug. Ritter en a publié quelques extraits dans *L'Alliance libérale* des 8 mars et 23 août 1884.

Théodore Rousseau, 1729-1807, — que le testament ne cite pas, — frère cadet de Jean, fut également en correspondance avec le philosophe, auquel il adressa neuf lettres de 1762 à 1765 (Bibl. de Neuchâtel). Voy. Eug. Ritter, *ibid.*, n° du 23 août 1884. — En 1786, il demanda qu'après la mort de Thérèse, le capital de 24000 livres, dont elle recevait l'intérêt tous les six mois, fût remis « aux parens de J.-J. Rousseau, » c'est-à-dire à lui et à son fils Jean-François (1763-1825), à Jean Rousseau, de Londres, et à Jean-François-Xavier Rousseau (1738-1808), consul de France à Bassora, aussi cousin issu de germain de Jean-Jacques. L'année suivante, on songeait à leur céder la moitié de cette somme : Paul Moulou et Du Peyrou y consentaient. Aucune suite, cependant, ne fut donnée à ce projet, et la question ne se serait même pas posée si le testament de 1763 avait été communiqué par les héritiers de Richard Davenport aux parents ou aux amis de J.-J. Rousseau, au lieu de rester inconnu pour eux. — Jean-François Rousseau, fils de Théodore, ne renonçait pas entièrement à ses prétentions en 1795 et en 1801. — Voy. ms. 7923 de la Bibl. de Neuchâtel, fol. 152-159; — *Discours préliminaire* de Du Peyrou, en tête de son édition de la *Seconde partie des Confessions*, p. VI-VIII; — ms. fr. 235 de la Bibl. de Genève, fol. 63, 64, 67, 92, 93, 102, 107, 109, 120 et suiv.

Moultou. Mais la crainte de soumettre l'exécution de mes dernières [volontés¹] à des formes et procédures qui consumeroient le peu que je puis laisser m'empêche d'altérer par aucun legs la simplicité du présent testament, et je prie en général tous ceux à qui j'ai été attaché de mon vivant de croire que ce² même attachement restera dans mon cœur jusqu'à³ mon dernier soupir⁴.

L'étrange maladie qui me consume depuis trente ans et qui, selon toute apparence, ⁵terminera mes jours est si différente de toutes les autres maladies du même genre, ⁶avec lesquelles les médecins et chirurgiens l'ont toujours confondue, que je crois qu'il importe à l'utilité publique qu'elle soit examinée ⁷après ma mort dans son siège même. C'est pourquoi je souhaite⁸ que mon corps soit ouvert, par d'habiles gens s'il est possible, et qu'on observe avec soin l'état du ⁹siège de la maladie, ¹⁰dont je joins ici la note pour l'instruction des chirurgiens. [Les parties malades doivent¹¹] être affectées ¹²d'une manière bien extraordinaire, puisque, depuis vingt ans, ¹³tout ce qu'ont fait les plus habiles et savans artistes pour soulager mes maux n'a fait constamment que les irriter¹⁴. Je déclare au surplus n'avoir jamais eu aucune des maladies¹⁵ qui ¹⁶souvent donnent lieu à celles de cette espèce,

¹ Mot omis par Jean-Jacques.

² On pourrait aussi lire « le ».

³ *son* dernier.

⁴ *et que je mourrai avec le regret de ne pouvoir leur en donner des marques.*

⁵ *est née avec moi.*

⁶ Ms. : et avec.

⁷ *par les gens de l'art.*

⁸ *s'il y a d'habiles gens à portée.* Rousseau a négligé d'effacer cette phrase.

⁹ *col de la vessie, de la prostate et de l'urètre, état qui doit offrir (A) — parties qui doivent (B) être.*

¹⁰ *selon la note ci-jointe.*

¹¹ Mots omis, qu'il faut suppléer pour compléter la phrase.

¹² *bien extraordinairement.*

¹³ *tout ce qu'on a fait* pour soulager.

¹⁴ *et que j'ai beaucoup moins souffert.*

¹⁵ *vénériennes.*

¹⁶ *pour l'ordinaire.*

en quoi j'avoue¹ n'avoir à me vanter que de mon bonheur. Ce que je dis là est certain et j'insiste² sur cette affirmation, parce que des médecins et chirurgiens ont, sur ce point, refusé de me croire, et ils ont eu tort. Il importe qu'ils ne cherchent pas la cause du mal où elle n'est point. Les frais de cette opération³ pourront être levés sur ma succession, mais sans contrainte, et je n'entends pas faire de cet article une condition essentielle de mon testament. Je dis en ceci non ce que j'exige, mais ce que je souhaite pour l'instruction publique, et autant que cela pourra s'exécuter commodément et volontairement⁷.

* * *

⁸ Il y a vingt ans que je suis tourmenté d'une rétention d'urine, dont j'ai même eu des atteintes dès mon enfance et que j'ai longtemps attribuée à la pierre. M. Morand⁹ ni les plus habiles chirurgiens n'ayant jamais pu me sonder, je suis resté incertain sur cette cause, jusqu'à ce qu'enfin le frère Côme¹⁰ est venu à bout

¹ avoir eu plus de bonheur que de.

² je l'affirme.

³ d'autant plus à l'affirmer.

⁴ J'espère que M^{lle} Le Vasseur voudra bien pourvoir [ensuite : fournir] aux frais de cette opération, sans cependant rien exiger d'elle, ni faire de l'ouverture de mon corps une condition. — Rousseau a oublié de biffer cette première rédaction, en écrivant la seconde dans la marge.

⁵ seront fournis.

⁶ l'ouverture de mon corps.

⁷ de la part de mon héritière.

⁸ Note annoncée dans le testament.

⁹ Sauveur-François Morand (1697-1773), docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, puis de l'hôtel des Invalides, membre de l'Académie des sciences et secrétaire général de l'Académie de chirurgie. — Cf. *Confessions*, livre VIII; *Œuvres*, t. VIII, p. 256, 259.

¹⁰ Jean Baseilhac (1703-1781), connu sous le nom de frère de Saint-Côme, ou frère Côme, depuis son entrée (1729) dans l'ordre des feuillants, inventeur du « lithotome caché » et d'autres instruments ou procédés.

Les *Confessions* (livre XI; *Œuvres*, t. IX, p. 21) placent au printemps de 1762 les visites du frère Côme. Mais celles-ci remontent au mois de juin 1761, comme le prouve une lettre inédite à Lenieps, du 18 juin 1761, qui a passé dans deux ventes d'autographes, 25 mai-4 juin 1852 (Laverdet), n° 1569, et 28 avril 1883 (Eug. Charavay), n° 116. Voy. aussi une autre

d'introduire une¹ algalie très menue avec laquelle il s'est assuré qu'il n'y avoit point de pierre.

Mes rétentions ne sont point par accès comme celles de ceux qui ont la pierre, qui tantôt urinent à plein canal et tantôt n'urinent point du tout. Mon mal est un état habituel. Je n'urine jamais à plein canal et jamais aussi l'urine n'est totalement supprimée, mais le cours en est ²seulement plus ou moins embarrassé, sans être jamais ³entièrement libre, ⁴de sorte que j'éprouve une inquiétude, un besoin presque continuel, que je ne puis jamais bien satisfaire. ⁵Je remarque pourtant dans ces inégalités un progrès constant, par lequel le fil de l'urine diminue d'année en année, ce qui me fait juger qu'il finira tôt ou tard par être tout à fait arrêté.

Il y a des embarras dans le canal de l'urètre et les bougies suppuratives de M. Daran⁶ m'ont quelquefois procuré un peu de soulagement, mais leur long usage, loin de continuer à me soulager, m'a toujours nui, et même, leur introduction devenant chaque jour plus difficile, il a fallu les faire de jour en jour plus minces, et enfin les quitter ⁷par longs intervalles, pour les ⁸reprendre ensuite avec ⁹moins de difficulté.

Il m'a semblé que l'obstacle qui s'opposoit à leur introduction s'enfonçoit toujours plus dans la vessie, de sorte qu'il a fallu

lettre au même, du 7 juillet 1761, imprimée dans *L'Amateur d'autographes*, 1863, p. 323, et la Correspondance générale, 30 octobre 1761 (*Œuvres*, t. X, p. 276). Ainsi l'accident, — « un bout de sonde molle resté dans le canal de l'urètre, » — dont Rousseau parle à Moultou le 12 et le 23 décembre 1761 (*ibid.*, p. 286, 291), survint cinq mois après l'examen auquel le frère Côme avait procédé à deux reprises, et non pas « longtemps » avant, comme le disent les *Confessions*.

¹ Ms. : un algali très menu avec lequel.

² toujours embarrassé plus ou moins.

³ libre.

⁴ et son fil diminue par un progrès sensible, mais inégal, de sorte que quelquefois.

⁵ mais comme je m'aperçois du progrès (A) — comme le fil de l'urine diminue toujours, il y a (B).

⁶ Jacques Daran (1701-1784), l'un des chirurgiens du roi, propagea, contre les rétrécissements de l'urètre, l'usage des bougies emplastiques.

⁷ tout à fait.

⁸ introduire.

⁹ plus de.

d'année en année employer des bougies plus longues et, dans les derniers temps, n'en trouvant ¹pas qui le fussent assez, ²je [me] suis avisé de les alonger.

Les bains, les diurétiques, tout ce qui apporte ordinairement du soulagement à ces sortes de maux n'a jamais fait qu'augmenter les miens, et ³jamais la saignée ne m'a procuré le moindre soulagement. Les médecins et chirurgiens n'ont jamais fait sur mon mal que des raisonnemens vagues, par lesquels ils cherchoient bien plus à me ⁴consoler qu'à m'instruire. Faute de savoir guérir le corps, ils ont voulu se mêler de guérir l'esprit. Leurs ⁵soins n'ont pas plus profité à l'un qu'à l'autre : j'ai vécu beaucoup plus tranquille depuis que je me suis passé d'eux.

Le frère Côme dit avoir trouvé la prostate fort grosse, fort dure et comme squirreuse; c'est donc là qu'il faut porter ses observations. Le siège du mal est certainement dans la prostate, ou dans le col de la vessie, ou dans le canal de l'urètre, et probablement dans tous les trois. C'est là qu'examinant l'état des parties on pourra trouver la cause du mal.

Il ne faut point chercher cette cause dans ⁶l'effet de quelque ancienne maladie vénérienne, car je déclare n'en avoir jamais eu de cette espèce. Je l'ai dit ⁷aux artistes qui m'ont soigné. J'ai jugé que plusieurs d'entre eux ne m'en croyoient pas. Ils ont eu tort. ⁸Cet avantage n'étant un effet que de mon bonheur ne peut ⁹m'attirer aucune espèce de louange, et soit qu'on m'en croie, ou qu'on ne m'en croie pas, je crois devoir confirmer ici la vérité que j'ai déclarée, afin qu'on n'aille pas chercher ¹⁰à mon mal une cause qu'il n'a point eue.

¹ plus d'assez.

² j'ai été forcé d'y ajouter des alonges (A) — j'ai trouvé le moyen (B) de les alonger.

³ je n'ai jamais éprouvé.

⁴ tranquilliser.

⁵ recettes.

⁶ les restes.

⁷ à tous.

⁸ Comme cet avantage est un effet de mon bonheur et non pas de ma sagesse, je ne gagnois (A) — Comme je leur déclarois (B).

⁹ me valoir.

¹⁰ la cause de mo[n].

